

COMPTE-RENDU valant PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2018

1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 06/11/2018 :

Le compte rendu du précédent conseil est validé à l'unanimité.

2) Convention de prestation de service entre la commune de LESCHEROUX et la CA3B / Exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines :

La CA3B disposera de la compétence « assainissement collectif » ainsi que compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, à compter du 01/01/2019. La commune continuera d'exploiter les réseaux sur les opérations d'entretien courantes par convention pour le compte de la CA3B.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

Le conseil municipal adopte la convention de prestation de services d'un montant de 2 100€ au bénéfice de la commune et précise que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget y afférent.

3) Tarification 2019 de la part de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

appliquée sur le secteur de l'ex com-com de Saint-Trivier-de-Courtes :

Mr le Maire précise que lors de la réunion du conseil communautaire du 10 décembre 2018, le conseil a décidé d'augmenter de 7€ la part relative à la redevance des ordures ménagères, soit pour l'année 2019, une part fixée à 86€.

Après en avoir délibéré à 12 votes pour et 1 abstention, le conseil municipal estime que l'augmentation de 7€ de la part relative à la redevance des ordures ménagères décidée le 10 décembre 2018 par le conseil communautaire, impacte fortement les foyers. Il souhaite disposer de plus d'éléments d'informations relatifs aux raisons ayant conduit à cette augmentation et demande la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la place de la REOM.

4) Décision modification n°2 :

Sur budget communal :

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative de virement de crédits suite aux changements du poteau incendie n°8 localisé au Devet (2 924.83€ TTC) pour cause de vétusté ainsi que le poteau incendie n°26 situé à Beauregard (2 354.16€ TTC) qui a été endommagé par un tiers.

En dépenses, augmentation des crédits suivants:

5 500€ au compte 2158 (Autres matériels et outillages)

100€ au compte 1641 (emprunt)

En dépenses, diminution des crédits suivants :

3 100€ au compte 2184-131 (programme numérotation des voies)

2 500€ au compte 2188-117 (programme matériels, équipements pompiers)

5) Atelier Communal – Point :

La SARL CML LEVAGE est intervenue le 12/12/2018 suivant un devis de 1 595€ HT pour déplacer les deux ensembles modulaires à l'intérieur de la structure. Une réunion avec l'ensemble des entreprises est programmée le 17/12/2018 pour établir le nouveau calendrier des interventions.

Mr le Maire informe que suite à la demande de la commune, pour la création d'une cloison séparative dans la partie destinée aux pompiers, il convient de prendre une délibération afin de valider l'avenant n°1 établi par 2F Construction titulaire du lot 3 - Charpente métallique – Bardage – Couverture – Zinguerie – Etanchéité – Métallerie – Cloisonnements métalliques – Menuiseries alu – Portes sectionnelles, suivant un montant de 7 395€ TTC.

6) Point bâtiments communaux :

Mr Thierry THENOZ, 1^{er} adjoint, informe que le devis de SOBRAPI de 3 360€ TTC pour l'isolation des combles de la résidence Félix BESSARD (intervention le 11/01/2019) a été validé. Le devis de la SARL Intérieur-Extérieur de 1 644.30€ TTC, concernant le changement de la porte d'entrée du logement n°1 de la Résidence Félix BESSARD est également validé (délais d'intervention de 6 à 8 semaines).

L'économiste de l'architecte CUCCHIA remettra son estimatif pour les travaux d'accessibilité aux écoles et à la cantine en début d'année 2019.

7) Travaux de voirie suite aux intempéries :

Mr Thierry FAUSSURIER, 2^{ème} adjoint, fait un compte-rendu des travaux à réaliser en priorité : traversée du villard, impasse du petit essard ainsi que la descente de la chartreuse.

Les travaux seront exécutés dans les meilleurs délais.

8) Dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour la période du 01/05/2018 au 30/09/2018.

Les administrés ont la possibilité de déposer un dossier en mairie, avec descriptions et photos à l'appui, avant le 31/01/2019. Un dossier sera déposé en sous-préfecture de Nantua. La procédure d'instruction par le ministère est d'environ 12 mois.

Questions diverses :

- Bulletin municipal 2019 : La commande est passée auprès de B.71print suivant un devis de 2 196€ TTC pour 500 exemplaires.

